

聯合國兒童權利公約關於設定來文程序之任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Nations Unies) - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: info@hkgnu.org
電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469
907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /
P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會
L'Assemblée
générale

Distr.:
Général
2014

聯合國兒童權利公約 -
關於設定來文程序
之任擇議定書
(中華民國103年/2014年)

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits
de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant,
établissant une procédure de présentation de communications
(Nations Unies)
(2014)

Les versions française et chinoise traditionnelle
正體中文及法文原文版

聯合國兒童權利公約 - 關於設定來文程序 之任擇議定書

本議定書締約國，

考慮到根據《聯合國憲章》申明的原則，承認人類家庭所有成員的固有尊嚴及其平等和不可剝奪的權利，是世界自由、正義與和平的基礎，

注意到《兒童權利公約》(下稱“《公約》”)締約國承認其中為在其管轄範圍內的每一名兒童規定的權利，不因兒童或其父母或法定監護人的種族、膚色、性別、語言、宗教、政治或其他見解、民族、族裔或社會出身、財產、傷殘、出生或其他身份而有任何差別，

重申一切人權和基本自由都是普遍、不可分割、相互依存、相互關聯的，

又重申兒童作為權利主體和作為享有尊嚴並且能力在不斷發展的個人的地位，

認識到兒童身份的特殊性和依賴性可能使之很難就侵犯其權利的行為尋求補救辦法，

考慮到本議定書將加強並補充國內和區域的機制，使兒童能夠就侵犯其權利的行為提出申訴，

認識到兒童的最大利益應當成為在就侵犯兒童權利的行為尋求補救辦法時的首要考慮，而此種補救辦法應考慮到各級均需要有體恤兒童的程序，

鼓勵各締約國建立適當的國家機制，使權利受到侵犯的兒童可在國內獲得有效的補救辦法，

回顧國家人權機構和負責增進和保護兒童權利的其他相關專門機構在這方面可以發揮的重要作用，

考慮到為加強和補充這種國家機制，進一步推動執行《公約》及酌情執行其《關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題的任擇議定書》和《關於兒童卷入武裝衝突問題的任擇議定書》，應使兒童權利委員會(下稱“委員會”)能夠履行本議定書規定的職能，

議定如下：

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Nations Unies) (2014)

Les États parties au présent Protocole,

Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Notant que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après dénommée « la Convention ») reconnaissent les droits qui sont énoncés dans celle-ci à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la situation de fortune, du handicap, de la naissance ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Réaffirmant également le statut de l'enfant en tant que sujet de droits et en tant qu'être humain dont la dignité doit être reconnue et dont les capacités évoluent,

Reconnaissant que, compte tenu de leur statut spécial et de leur état de dépendance, les enfants peuvent avoir de grandes difficultés à se prévaloir des recours disponibles en cas de violation de leurs droits,

Considérant que le présent Protocole renforcera et complétera les mécanismes nationaux et régionaux permettant aux enfants de présenter des plaintes pour violation de leurs droits,

Reconnaissant que, dans l'exercice des voies de recours en cas de violation des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant devrait primer et que les procédures prévues à tous les niveaux dans le cadre de ces recours devraient être adaptées aux enfants,

Encourageant les États parties à mettre au point des mécanismes nationaux appropriés pour permettre à un enfant dont les droits ont été violés d'avoir accès à des recours utiles à l'échelon national,

Rappelant le rôle important que les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres institutions spécialisées compétentes chargées de promouvoir et de protéger les droits des enfants peuvent jouer à cet égard,

聯合國兒童權利公約關於設定來文程序之任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Nations Unies) - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français

Considérant que, pour renforcer et compléter ces mécanismes nationaux et améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, des Protocoles facultatifs à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'implication d'enfants dans les conflits armés, il conviendrait d'habiliter le Comité des droits de l'enfant (ci-après dénommé « le Comité ») à s'acquitter des fonctions prévues dans le présent Protocole,

Sont convenus de ce qui suit :

第一部分

一般規定

Première partie Dispositions générales

第 1 條

兒童權利委員會的職權範圍

Article 1

Compétence du Comité des droits de l'enfant

1. 本議定書締約國承認本議定書規定的委員會的職權。
 2. 委員會不應就侵犯本議定書締約國未加入的文書所規定權利事宜對該國行使職權。
 3. 委員會不應接收涉及未加入本議定書的國家的來文。
1. Tout État partie au présent Protocole reconnaît au Comité la compétence que lui confère le présent Protocole.
 2. Le Comité n'exerce pas sa compétence à l'égard d'un État partie au présent Protocole pour des affaires concernant la violation de droits énoncés dans un instrument auquel l'État en question n'est pas partie.
 3. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État qui n'est pas partie au présent Protocole.

第 2 條

委員會行使職能時所應奉行的一般原則

Article 2

Principes généraux guidant l'exercice des fonctions du Comité

委員會在行使本議定書賦予的職能時，應奉行兒童最大利益的原則。委員會也應顧及兒童的權利和意見，根據兒童的年齡和成熟程度充分重視他們的意見。

Dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent Protocole, le Comité est guidé par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il prend aussi en considération les droits et l'opinion de l'enfant, en accordant à celle-ci le poids voulu en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant.

第 3 條

議事規則

Article 3

Règlement intérieur

1. 委員會應通過行使本議定書賦予的職能時所須遵守的議事規則。委員會在制定規則時，尤其應顧及本議定書第 2 條，以保證採用體恤兒童的程序。
 2. 委員會應在其議事規則中列入保障措施，防止代表兒童行事者操縱兒童，並可拒絕審查它認為不符合兒童最大利益的任何來文。
-
1. Le Comité adopte un règlement intérieur relatif à l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent Protocole. Ce faisant, il tient compte en particulier de l'article 2 du présent Protocole afin de garantir que les procédures soient adaptées aux enfants.
 2. Le Comité inclut dans son règlement intérieur des garanties visant à empêcher que l'enfant ne soit manipulé par ceux qui agissent en son nom et peut refuser d'examiner une communication s'il considère qu'elle ne sert pas l'intérêt supérieur de l'enfant.

第 4 條

保護措施

Article 4

Mesures de protection

1. 締約國應當採取一切適當措施，確保在其管轄下的個人不會因為根據本議定書與委員會的聯繫或合作而遭到任何侵犯人權行為或受到任何虐待或恐嚇。
 2. 未經有關個人或群體的明確同意，不應公開透露其身份。
-
1. L'État partie prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les personnes relevant de sa juridiction ne subissent aucune violation des droits de l'homme et ne fassent l'objet d'aucune forme de mauvais traitements ou d'intimidation du fait qu'elles communiquent ou coopèrent avec le Comité au titre du présent Protocole.
 2. L'identité de la personne ou du groupe de personnes concernées n'est pas révélée publiquement sans le consentement exprès des intéressés.

第二部分

來文程序

Deuxième partie Procédure de présentation de communications

第 5 條

個人來文

Article 5

Communications individuelles

1. 受締約國管轄的個人或群體，如聲稱是締約國侵犯其加入的以下任何文書所載任何權利的受害者時，均可親自或由人代理提交來文：
 - (a) 《公約》；
 - (b) 《關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題的任擇議定書》；
 - (c) 《關於兒童捲入武裝衝突問題的任擇議定書》。
2. 代表個人或群體提交來文時，應當徵得當事人的同意，除非提交人能說明未經當事人同意而代為提交的正當理由。
 1. Des communications peuvent être présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet État partie de l'un quelconque des droits énoncés dans l'un quelconque des instruments suivants auquel cet État est partie :
 - (a) La Convention ;
 - (b) Le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
 - (c) Le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
 2. Une communication ne peut être présentée au nom de particuliers ou de groupes de particuliers qu'avec leur consentement, à moins que l'auteur puisse justifier qu'il agit en leur nom sans un tel consentement.

第 6 條

臨時措施

Article 6

Mesures provisoires

1. 委員會收到來文後，在對案情作出裁斷前，可以隨時向有關締約國發出請求，請該國從速考慮採取在特殊情況下可能需要採取的臨時措施，以避免對聲稱侵犯人權行為的受害者造成可能無法彌補的損害。
 2. 委員會根據本條第 1 款行使酌情權，並不意味對來文的可受理性或案情實質作出裁斷。
1. Après réception d'une communication, et avant de prendre une décision sur le fond, le Comité peut à tout moment soumettre à l'urgence attention de l'État partie intéressé une demande tendant à ce qu'il prenne les mesures provisoires qui s'avèrent nécessaires dans des circonstances exceptionnelles pour éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé à la victime ou aux victimes des violations alléguées.
 2. L'exercice par le Comité de la faculté que lui donne le paragraphe 1 du présent article ne préjuge pas de sa décision concernant la recevabilité ou le fond de la communication.

第 7 條

可接納性

Article 7

Recevabilité

在下列情形下，委員會應當視來文不可受理：

- (a) 匿名來文；
- (b) 非書面來文；
- (c) 來文濫用提交此類來文的權利，或不符合本《公約》和(或)其任擇議定書的規定；
- (d) 同一事項業經委員會審查或已由或正由另一項國際調查或解決程序審查；
- (e) 未用盡一切可用的國內補救辦法。本規則不適用於補救辦法的應用被不合理拖延或不大可能帶來有效的補償的情況；
- (f) 來文明顯沒有根據或缺乏充分證據；
- (g) 來文所述事實發生在本議定書對有關締約國生效之前，除非這些事實持續至生效之日後；
- (h) 未在用盡國內補救辦法後一年之內提交，但提交人能證明在此時限內無法提交來文的情況除外。

Le Comité déclare irrecevable une communication lorsque :

1. La communication est anonyme ;

2. La communication n'est pas présentée par écrit ;
3. La communication constitue un abus du droit de présenter de telles communications ou est incompatible avec les dispositions de la Convention ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant ;
4. La même question a déjà été examinée par le Comité ou a été ou est examinée au titre d'une autre procédure internationale d'enquête ou de règlement ;
5. Tous les recours internes disponibles n'ont pas été épuisés. Cette règle ne s'applique pas si la procédure de recours excède des délais raisonnables ou s'il est peu probable qu'elle permette d'obtenir une réparation effective ;
6. La communication est manifestement mal fondée ou insuffisamment motivée ;
7. Les faits qui font l'objet de la communication sont antérieurs à la date d'entrée en vigueur du présent Protocole à l'égard de l'État partie intéressé, à moins que ces faits ne persistent après cette date ;
8. La communication n'est pas présentée dans les douze mois suivant l'épuisement des recours internes, sauf dans les cas où l'auteur peut démontrer qu'il n'a pas été possible de présenter la communication dans ce délai.

第 8 條

轉交來文

Article 8

Transmission de la communication

1. 除非委員會在未徵求有關締約國的意見前即認定來文不可受理，否則對於任何根據本議定書提交委員會的來文，委員會均應儘快以保密方式提請有關締約國注意。
 2. 締約國應向委員會提交書面解釋或陳述，澄清有關事項，並說明本國可能已提供的任何補救辦法。締約國應在六個月內儘快提出答覆。
1. Le Comité porte confidentiellement et dans les meilleurs délais à l'attention de l'État partie concerné toute communication qui lui est adressée en vertu du présent Protocole, sauf s'il la juge irrecevable.
 2. L'État partie présente par écrit au Comité des explications ou déclarations apportant des précisions sur l'affaire et indiquant, s'il y a lieu, les mesures correctives qu'il a prises. L'État partie soumet sa réponse dès que possible, dans un délai de six mois.

第 9 條

友好解決

Article 9

Règlement amiable

1. 委員會應向有關當事方提供斡旋，以期在尊重本《公約》和(或)其任擇議定書規定的義務的基礎上達成友好解決。
2. 一旦在委員會主持下商定友好解決辦法，根據本議定書提交的來文審議工作即告結束。

1. Le Comité met ses bons offices à la disposition des parties en vue de parvenir à un règlement amiable de la question fondé sur le respect des obligations énoncées dans la Convention ou les Protocoles facultatifs s'y rapportant.
2. Tout accord de règlement amiable conclu sous les auspices du Comité met un terme à l'examen de la communication présentée en vertu du présent Protocole.

第 10 條

審議來文

Article 10

Examen des communications

1. 委員會應當根據提交委員會的全部檔資料，儘快審議根據本議定書收到的來文，但這些檔資料應當送交有關當事方。
 2. 委員會應當舉行非公開會議，審查根據本議定書收到的來文。
 3. 委員會如要求採取臨時措施，便應加速審議來文。
 4. 委員會在審查聲稱經濟、社會或文化權利受到侵犯的來文時，應審議締約國根據《公約》第 4 條採取的步驟是否合理。同時，委員會應注意到締約國為落實《公約》規定的經濟、社會和文化權利有可能採取多種政策措施。
 5. 委員會在審查來文後，應當及時向有關當事方傳達委員會對來文的意見及可能提出的任何建議。
1. Le Comité examine aussi rapidement que possible les communications qui lui sont adressées en vertu du présent Protocole en tenant compte de toute la documentation qui lui a été soumise, étant entendu que cette documentation doit être communiquée aux parties intéressées.
 2. Le Comité tient ses séances à huis clos lorsqu'il examine les communications qui lui sont adressées en vertu du présent Protocole.
 3. Lorsque le Comité a demandé des mesures provisoires, il procède sans délai à l'examen de la communication.
 4. Lorsqu'il examine des communications faisant état de violations des droits économiques, sociaux ou culturels, le Comité évalue le caractère raisonnable des mesures prises par l'État partie conformément à l'article 4 de la Convention. Ce faisant, il garde à l'esprit que l'État partie peut adopter différentes mesures de politique générale pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par la Convention.
 5. Après avoir examiné une communication, le Comité transmet sans délai aux parties concernées ses constatations au sujet de cette communication, éventuellement accompagnées de ses recommandations.

第 11 條

後續行動

Article 11 Suivi

1. 締約國應適當考慮委員會的意見及可能提出的建議，並應向委員會提交書面答覆，包括通報根據委員會意見和建議採取的任何行動。締約國應在六個月內盡快提出答覆。
 2. 委員會可以邀請締約國就根據委員會的意見或建議採取的任何措施、或任何友好解決協定的執行情況提供進一步資料，包括在委員會認為適當的情況下，在締約國隨後根據《公約》第 44 條、以及酌情根據《關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題的任擇議定書》第 12 條或《關於兒童捲入武裝衝突問題的任擇議定書》第 8 條提交的報告中提供這些資料。
1. L'État partie prend dûment en considération les constatations et les éventuelles recommandations du Comité et lui soumet une réponse écrite contenant des informations sur toute mesure prise ou envisagée à la lumière de ses constatations et recommandations. L'État partie soumet sa réponse dès que possible, dans un délai de six mois.
 2. Le Comité peut inviter l'État partie à lui soumettre un complément d'information sur toute mesure prise pour donner suite à ses constatations ou à ses recommandations ou sur l'application d'un éventuel accord de règlement amiable, y compris, si le Comité le juge approprié, dans les rapports ultérieurs de l'État partie présentés au titre de l'article 44 de la Convention, de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, selon les cas.

第 12 條

國家來文

Article 12 Communications interétatiques

1. 本議定書締約國可以隨時作出聲明，承認委員會有權接收和審議涉及一締約國聲稱另一締約國未履行其加入的以下任何文書所載義務的來文：
 - (a) 《公約》；
 - (b) 《關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題的任擇議定書》；
 - (c) 《關於兒童捲入武裝衝突問題的任擇議定書》。
2. 委員會不接受涉及未作出上述聲明的締約國的來文，也不接受未作出上述聲明的締約國提交的來文。
3. 委員會應向有關締約國提供斡旋，以期在尊重本《公約》及其任擇議定書規定的義務的基礎上達成友好解決。
4. 根據本條第 1 款作出的聲明，應當由締約國交存聯合國秘書長，由秘書長將聲明副本分送其他締約國。任何聲明可隨時以通知秘書長的方式予以撤回。撤回聲明不得妨礙對業已根據本

條發出的來文所涉任何事項的審議；在秘書長收到撤回聲明的通知後，除非有關締約國作出新的聲明，否則不得再接收任何締約國根據本條提交的其他來文。

1. Tout État partie au présent Protocole peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un État partie affirme qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de l'un quelconque des instruments suivants auquel l'État est partie :
 - (a) La Convention ;
 - (b) Le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
 - (c) Le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
2. Le Comité ne reçoit aucune communication visant un État partie qui n'a pas fait une telle déclaration ou émanant d'un État partie qui n'a pas fait une telle déclaration.
3. Le Comité met ses bons offices à la disposition des États parties concernés en vue de parvenir à un règlement amiable de la question fondé sur le respect des obligations énoncées dans la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant.
4. Les États parties déposent la déclaration qu'ils auront faite conformément au paragraphe 1 du présent article auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en communique copie aux autres États parties. Une déclaration peut être retirée à tout moment par voie de notification adressée au Secrétaire général. Ce retrait est sans préjudice de l'examen de toute question qui fait l'objet d'une communication déjà transmise en vertu du présent article ; aucune autre communication d'un État partie ne sera reçue en vertu du présent article après que le Secrétaire général aura reçu notification du retrait de la déclaration, à moins que l'État partie intéressé n'ait fait une nouvelle déclaration.

第三部分

調查程序

Troisième partie Procédure d'enquête

第 13 條

對嚴重或一貫侵犯人權行為的調查程序

Article 13

Procédure d'enquête pour les violations graves ou systématiques

1. 如果委員會收到可靠資料，表明一締約國嚴重或一貫侵犯《公約》、或其《關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題的任擇議定書》或《關於兒童捲入武裝衝突問題的任擇議定書》所規定的權利，則委員會應邀請該締約國合作審查這些資料，並為此迅速就相關資料提出意見。
2. 在考慮了有關締約國可能已提出的任何意見以及委員會掌握的任何其他可靠資料後，委員會可以指派一名或多名成員進行調查，並從速向委員會報告。如有正當理由，在征得締約國同意後，調查可以包括前往該國領土訪問。

3. 此類調查應以保密方式進行，並應當在程序的各個階段尋求有關締約國的合作。
 4. 在對此類調查結果進行審查之後，委員會應及時將調查結果連同任何意見和建議一併送交有關締約國。
 5. 有關締約國應在收到委員會送交的調查結果、意見和建議後六個月內，儘快向委員會提交本國意見。
 6. 根據本條第 2 款進行的調查程序結束後，委員會經與有關締約國協商，可以決定在本議定書第 16 條規定的委員會報告中摘要介紹程序結果。
 7. 各締約國可以在簽署、批准、或加入本議定書時，聲明不承認本條規定的委員會對於第 1 款所列部分或所有文書所載權利的許可權。
 8. 根據本條第 7 款發表聲明的任何締約國，可隨時通知聯合國秘書長撤回其聲明。
1. Si le Comité reçoit des renseignements crédibles indiquant qu'un État partie porte gravement ou systématiquement atteinte aux droits énoncés dans la Convention, le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, il invite cet État partie à coopérer à l'examen de ces renseignements et, à cette fin, à présenter sans délai ses observations à leur sujet.
 2. Compte tenu des observations éventuellement formulées par l'État partie intéressé, ainsi que de tout autre renseignement crédible dont il dispose, le Comité peut charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête et de lui rendre compte d'urgence de ses résultats. L'enquête peut, lorsque cela se justifie et que l'État partie donne son accord, comporter une visite sur le territoire de cet État.
 3. L'enquête se déroule dans la confidentialité, et la coopération de l'État partie est sollicitée à tous les stades de la procédure.
 4. Après avoir étudié les résultats de l'enquête, le Comité les communique sans délai à l'État partie concerné, accompagnés, le cas échéant, d'observations et de recommandations.
 5. Le plus tôt possible, et au plus tard six mois après réception des résultats de l'enquête et des observations et recommandations transmis par le Comité, l'État partie concerné présente ses observations au Comité.
 6. Une fois achevée la procédure d'enquête entreprise en vertu du paragraphe 2 du présent article, le Comité peut, après consultations avec l'État partie intéressé, décider de faire figurer un compte rendu succinct des résultats de la procédure dans son rapport prévu à l'article 16 du présent Protocole.
 7. Tout État partie peut, au moment où il signe le présent Protocole, le ratifie ou y adhère, déclarer qu'il ne reconnaît pas la compétence du Comité aux fins du présent article à l'égard des droits énoncés dans l'un ou dans la totalité des instruments énumérés au paragraphe 1.
 8. Tout État partie ayant fait la déclaration prévue au paragraphe 7 du présent article peut, à tout moment, retirer cette déclaration par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

第 14 條

調查程序的後續行動

Article 14

Suivi de la procédure d'enquête

1. 必要時，委員會可在第 13 條第 5 款所述六個月期限結束後，邀請有關締約國向委員會通報該國為回應根據本議定書第 13 條開展的調查所採取的和計畫採取的措施。
2. 委員會可邀請有關締約國就根據本議定書第 13 條進行的調查所採取的任何措施提供進一步資料，包括在委員會認為適當的情況下，在隨後根據《公約》第 44 條、以及酌情根據《關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題的任擇議定書》第 12 條或《關於兒童捲入武裝衝突問題的任擇議定書》第 8 條提交的報告中提供這些資料。

1. Le Comité peut, si nécessaire, au terme du délai de six mois visé au paragraphe 5 de l'article 13, inviter l'État partie concerné à l'informer des mesures prises ou envisagées à la suite d'une enquête menée au titre de l'article 13 du présent Protocole.
2. Le Comité peut inviter l'État partie à présenter de nouvelles informations sur toute mesure prise comme suite à une enquête menée au titre de l'article 13, y compris, si le Comité le juge approprié, dans les rapports ultérieurs de l'État partie présentés au titre de l'article 44 de la Convention, de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, selon les cas.

第四部分

最後條款

Quatrième partie Dispositions finales

第 15 條

國際援助與合作

Article 15

Assistance et coopération internationales

1. 對於顯示有必要獲得技術諮詢或協助的來文和調查，委員會可在徵得有關締約國同意後，將委員會的意見或建議，連同締約國可能就這些意見或建議提出的意見和提議，送交聯合國各專門機構、基金和規劃署及其他主管機構。
2. 委員會也可以在徵得有關締約國同意後，提請上述機構注意任何根據本議定書審議的來文所產生的事項；據此協助它們在各自許可權範圍內決定是否應當採取可能具有促進作用的國際措施，以推進各締約國在落實《公約》和(或)其任擇議定書確認的權利方面取得進展。

1. Le Comité peut, avec le consentement de l'État partie concerné, transmettre aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et aux autres organismes compétents ses constatations ou recommandations concernant des communications et des demandes faisant état

d'un besoin d'assistance ou de conseils techniques, accompagnées, le cas échéant, des commentaires et suggestions de l'État partie sur ces constatations ou recommandations.

2. Le Comité peut aussi porter à l'attention de ces entités, avec le consentement de l'État partie concerné, toute question que soulèvent les communications examinées en vertu du présent Protocole qui peut les aider à se prononcer, chacun dans sa propre sphère de compétence, sur l'opportunité de mesures internationales propres à aider l'État partie à progresser sur la voie de la mise en œuvre des droits reconnus dans la Convention ou les Protocoles facultatifs s'y rapportant.

第 16 條

向大會提交報告

Article 16 **Rapport à l'Assemblée générale**

委員會應在其根據《公約》第 44 條第 5 款向大會提交的兩年期報告中，摘要介紹根據本議定書開展的活動。

Le Comité fait figurer dans le rapport qu'il présente tous les deux ans à l'Assemblée générale en application du paragraphe 5 de l'article 44 de la Convention un récapitulatif de ses activités au titre du présent Protocole.

第 17 條

傳播和宣傳任擇議定書

Article 17 **Diffusion et information concernant le Protocole facultatif**

各締約國承諾廣泛宣傳和傳播本議定書，通過適當、積極的手段，以無障礙的形式，便利成人和兒童包括殘疾人瞭解委員會的意見和建議，特別是涉及該締約國事項的意見和建議。

Chaque État partie s'emploie à faire largement connaître et à diffuser le présent Protocole, ainsi qu'à faciliter l'accès des adultes comme des enfants, y compris ceux qui sont handicapés, aux informations sur les constatations et les recommandations du Comité, en particulier en ce qui concerne les affaires impliquant l'État partie, par des moyens actifs et appropriés et sous une forme accessible.

第 18 條

簽署、批准和加入

Article 18 **Signature, ratification et adhésion**

1. 本議定書開放供任何已簽署、批准或加入《公約》或其第一、第二項任擇議定書中的任何一項的國家簽署。

2. 本議定書須經已批准或加入《公約》或其第一、第二項任擇議定書中的任何一項的國家批准。批准書交存聯合國秘書長。
 3. 本議定書開放供任何已批准或加入《公約》或其第一、第二項任擇議定書中的任何一項的國家加入。
 4. 向秘書長交存加入書後，加入即行生效。
1. Le présent Protocole est ouvert à la signature de tous les États qui ont signé ou ratifié la Convention ou l'un des deux premiers Protocoles facultatifs s'y rapportant, ou qui y ont adhéré.
 2. Le présent Protocole est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié la Convention ou l'un des deux premiers Protocoles facultatifs s'y rapportant, ou qui y a adhéré. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
 3. Le présent Protocole est ouvert à l'adhésion de tout État qui a ratifié la Convention ou l'un des deux premiers Protocoles facultatifs s'y rapportant, ou qui y a adhéré.
 4. L'adhésion se fait par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général.

第 19 條

生效

Article 19

Entrée en vigueur

1. 本議定書在第十份批准書或加入書交存三個月後生效。
 2. 對於在第十份批准書或加入書交存後批准或加入本議定書的每一個國家而言，本議定書自該國交存其批准書或加入書之日起三個月後生效。
1. Le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.
 2. Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

第 20 條

生效後發生的侵犯行為

Article 20

Violations commises après l'entrée en vigueur

1. 委員會的許可權僅限於本議定書生效後發生的締約國侵犯《公約》和(或)其第一、第二項任擇議定書所載任何權利的行為。
2. 如一國在本議定書生效後成為締約國，則該國對委員會的義務僅限於本任擇議定書對該國生效後發生的侵犯《公約》和(或)其第一、第二項任擇議定書所載任何權利的行為。

1. Le Comité n'est compétent qu'à l'égard des violations par l'État partie de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention ou l'un des deux premiers Protocoles facultatifs s'y rapportant commises postérieurement à l'entrée en vigueur du présent Protocole.
2. Si un État devient partie au présent Protocole après l'entrée en vigueur de celui-ci, ses obligations vis-à-vis du Comité ne concernent que les violations des droits énoncés dans la Convention ou l'un des deux premiers Protocoles facultatifs s'y rapportant qui sont commises postérieurement à l'entrée en vigueur du présent Protocole pour l'État concerné.

第 21 條

修正

Article 21 Amendements

1. 任何締約國均可以對本議定書提出修正案，並提交聯合國秘書長。秘書長應將任何提議的修正案通告締約國，並請締約國通知秘書長，說明是否贊成舉行締約國會議，對提案進行審議和作出決定。在上述通告發出之日起四個月內，如果有至少三分之一的締約國贊成舉行締約國會議，則秘書長應當在聯合國主持下舉行會議。經出席並參加表決的締約國三分之二多數通過的任何修正案，應當由秘書長提交大會核准，然後提交所有締約國供其接受。
 2. 依照本條第 1 款的規定通過並核准的修正案，應當在交存的接受書數量達到修正案通過之日締約國數目的三分之二後第三十天生效。此後，修正案應當在任何締約國交存其接受書後第三十天對該締約國生效。修正案只對接受該項修正案的締約國具有約束力。
1. Tout État partie peut proposer un amendement au présent Protocole et le soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique les propositions d'amendement aux États parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une réunion des États parties en vue d'examiner ces propositions et de se prononcer sur elles. Si, dans les quatre mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des États parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle réunion, le Secrétaire général convoque la réunion sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par une majorité des deux tiers des États parties présents et votants est soumis pour approbation à l'Assemblée générale par le Secrétaire général, puis pour acceptation à tous les États parties.
 2. Tout amendement adopté et approuvé conformément au paragraphe 1 du présent article entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle le nombre d'instruments d'acceptation déposés atteint les deux tiers du nombre des États parties à la date de son adoption. Par la suite, l'amendement entre en vigueur pour chaque État partie le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument d'acceptation. L'amendement ne lie que les États parties qui l'ont accepté.

第 22 條

退約

Article 22 Dénonciation

1. 締約國可以隨時書面通知聯合國秘書長退出本議定書。退約應當在秘書長收到通知之日起一年後生效。
 2. 退約不妨礙本議定書各項規定繼續適用於退約生效之日前根據第 5 條或第 12 條提交的任何來文，以及退約生效之日前根據第 13 條發起的任何調查。
1. Tout État partie peut dénoncer le présent Protocole à tout moment en adressant une notification écrite au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date de réception de la notification par le Secrétaire général.
 2. Les dispositions du présent Protocole continuent de s'appliquer à toute communication présentée conformément aux articles 5 ou 12 ou à toute procédure engagée conformément à l'article 13 avant la date où la dénonciation prend effet.

第 23 條

保存人和秘書長的通知

Article 23 Dépositaire et notification par le Secrétaire général

1. 聯合國秘書長為本議定書的保存人。
 2. 秘書長應當將下列情況通知所有國家：
 - (a) 本議定書的簽署、批准和加入；
 - (b) 本議定書和任何根據第 21 條提出的修正案的生效日期；
 - (c) 根據本議定書第 22 條發出的任何退約通知。
1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire du présent Protocole.
 2. Le Secrétaire général informe tous les États :
 - (a) Des signatures, ratifications et adhésions au présent Protocole ;
 - (b) De la date d'entrée en vigueur du présent Protocole et de tout amendement adopté au titre de l'article 21 ;
 - (c) De toute dénonciation au titre de l'article 22 du présent Protocole.

第 24 條

語文

Article 24

Langues

1. 本議定書應當交存聯合國檔案庫，其中文、法文、英文、阿拉伯文、俄文和西班牙文文本同等作準。
 2. 聯合國秘書長應當將本議定書經認證的副本分送所有國家。
1. Le présent Protocole, dont les textes chinois, français, anglais, arabe, espagnol et russe font également foi, sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
 2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettra une copie certifiée conforme du présent Protocole à tous les États.

傳訊及教育宣傳科 -

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二一年一月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

En janvier de 2021 (la version 1.0)

聯合國兒童權利公約關於設定來文程序之任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Nations Unies) - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français

The division of the education and propaganda -

CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the “Billion Trees Campaign” and the “Plant for the planet” Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP;

Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;

Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

Cum La fondation de ‘plantons pour la planète’ – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

Jan. 2021 (Version 1.0)